# PAIEMENT DE VOTRE INSCRIPTION



## Modalités de paiement

Cochez l'option de paiement choisie, datez et signez :

#### □ PAIEMENT EN 1 FOIS

Je choisis de régler la totalité de la cotisation en une seule fois au Trésor Public (**Service de gestion comptable de Bron**), à réception de la facture adressée courant novembre.

#### □ PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN 8 FOIS

Je choisis de régler la totalité de la cotisation en huit échéances prélevées sur mon compte bancaire de novembre 2024 à juin 2025 :

- je **joins un IBAN** (anciennement relevé d'identité bancaire RIB) sur la plateforme de réinscription.
- Je signe le mandat prélèvement ci-dessous

Créancier: Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne 46 cours de la république 69100 Villeurbanne Identifiant créancier SFPA

FR85ZZZ509573

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne. Vous bénéficiez du droit d'être remboursée par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Rappel: « En signant ce mandat j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public (Service de gestion comptable de Bron). »

** Signature du de	la titulaire du compte à débiter :	** Date: / / 2024

\*\*Champ obligatoire en cas de paiements en 8 fois

La modalité de paiement choisie est DÉFINITIVE : elle ne peut être modifiée en cours d'année.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être communiqué dans les meilleurs délais à la Scolarité. Au 2° rejet de prélèvement automatique, la totalité de la somme due est exigible immédiatement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel, la Direction se réserve la possibilité de suspendre le cursus de l'élève et de ne pas lui délivrer d'attestation de diplôme, jusqu'à preuve du paiement (quitus délivré par le Trésor Public, Service de gestion comptable de Bron, à présenter à la Scolarité).

### ATTENTION:

- Les démissions et demandes de disponibilité intervenant après le 4 octobre 2024 n'ouvrent pas droit au remboursement.
- Aucun changement de domi ciliation intervenant après le 4 octobre 2024 ne pourra faire l'objet d'une réduction tarifaire pour l'année en cours.

* Signature de l'élève (ou du de la responsable légal·e) :	* Date :	/	/ 2024